Réf. Farde e-Assemblées : 2691536

N° OJ : **107**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Sports - Subside d'investissement.- Asbl A.M.A. Jeunesse Gym.- Budget extraordinaire 2025.- Montant : 5.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl A.M.A. Jeunesse Gym;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2025,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 5.000,00 EUR à l'attention de l'asbl A.M.A. Jeunesse Gym pour l'achat de matériel sportif (n° de projet BM10-239-2009). -Article 76410/52252 du budget extraordinaire 2025.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl A.M.A. Jeunesse Gym sont adoptés.

Annexes :

Convention A.M.A. Jeunesse Gym FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)